

Comité de suivi individuels de thèse (CSI) 2023-24

Objectifs du comité de suivi individuel (CSI) :

Le comité de suivi individuel (CSI) a été introduit dans la réglementation nationale en 2016, à la demande des représentants des doctorantes et des doctorants. Son rôle a été précisé et modifié par L'arrêté du 26 août 2020 puis par la Loi pour la recherche votée en 2022, qui renforce son rôle.

La vocation du CSI est **d'accompagner le doctorant tout au long de son parcours doctoral** et de **veiller au bon déroulement de la thèse** en s'appuyant sur la charte du doctorat AMU, la charte du laboratoire et la convention individuelle de formation. Il permet de s'assurer que le doctorant dispose des conditions et des ressources dont il a besoin pour sa thèse, de faire le bilan des formations suivies, d'apprécier l'état d'avancement de la thèse et d'évaluer la progression de la thèse d'une année à l'autre.

A l'issue de l'échange, le CSI **formule des recommandations** qui sont **synthétisées dans un rapport** transmis au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Dans ce rapport, le comité donne un **avis sur la réinscription en thèse** et si nécessaire, alerte le doctorant, le directeur de thèse et l'école doctorale sur un retard dans l'avancement de la thèse. Il doit être particulièrement vigilant aussi à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le CSI apporte ainsi un point de vue extérieur et nouveau sur le déroulement du projet doctoral, dont chacun (directeur de thèse et doctorant) pourra faire un usage constructif. Le comité de suivi n'évalue ni la doctorante ou le doctorant, ni le directeur ou la directrice de thèse. Il évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Au CERGAM, nous veillons tout particulièrement à ce que **les échanges au cours du CSI se déroulent de manière bienveillante**. Les recommandations formulées par le comité seront **argumentées, précises et constructives** afin d'aider le doctorant à progresser au mieux dans sa thèse d'année en année.

En synthèse :

| |
|--|
| Le CSI N'EST PAS |
| Un jury |
| Une pré-soutenance de thèse, ou une préparation à la soutenance avec les rapporteurs pressentis pour le jury de thèse |
| Un lieu où l'on <u>évalue</u> le « fond » du travail doctoral, (ex. la pertinence des méthodes d'analyse des données mobilisées, du cadre théorique ou des questions de recherche): les membres du comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. |
| Un lieu où on évalue le travail du directeur de thèse |
| Le CSI EST |
| Un temps d'échange bienveillant et constructif qui permet de faire le bilan de l'état d'avancement de la thèse et de sa progression d'une année à l'autre, et de <u>formuler des recommandations</u> . Celles-ci peuvent porter aussi sur le « fond » du travail de thèse, mais elles restent des recommandations et non une évaluation. |
| Un espace de parole pour le doctorant, où le comité s'assure qu'il dispose bien des conditions et des ressources nécessaires pour faire sa thèse sereinement. |
| Une instance dont la responsabilité est de donner un avis sur la réinscription en thèse et si nécessaire, d'alerter sur un retard éventuel, ou sur des difficultés rencontrées par le doctorant. |

Composition du CSI

Le comité de suivi individuel du doctorant **est composé d'au moins deux membres, dont :**

- a. **Un membre spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse.
- b. Un membre **non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse**
- c. **Dans la mesure du possible, un membre extérieur à l'établissement.**

Dans la mesure du possible, la composition du CSI **reste constante** tout au long du doctorat.

Le directeur de thèse décide des membres du CSI en concertation avec le doctorant. Au sein de chaque axe, une mutualisation des membres externes sollicités pourra éventuellement être organisée afin de faciliter l'organisation des CSI.

Le réseau national des collègues doctoraux (RNCD) recommande que les membres du CSI **ne soient pas les rapporteurs pressentis pour la thèse**, pour les raisons suivantes : « Le doctorant ou la doctorante et ses encadrants et encadrantes, bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage. Ils doivent pouvoir rester libres, le cas échéant, de ne pas suivre ces conseils et recommandations, sans que cela puisse peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un rapporteur qui pourrait regretter que ses conseils n'aient pas été suivis. Plus généralement, les rapporteurs ne doivent pas avoir eu d'implication dans le travail du doctorant ».

Il est cependant envisageable que les membres du CSI puissent **participer au jury de thèse en tant que suffragants**, si bien-sûr le doctorant ne s'y oppose pas. Plus généralement, la recommandation du laboratoire est d'éviter d'inviter à faire partie du jury de thèse des membres du CSI dont les recommandations n'auraient pas été suivies par le doctorant, ou dont l'appréciation

globale de son travail pourrait lui être défavorable. **Il convient donc de ne pas s'engager a priori auprès des membres du CSI à les intégrer au jury de thèse, sans pour autant s'interdire de les inviter à en faire partie (en tant que suffragants) à l'approche de la soutenance**, si les conditions semblent réunies pour que ce choix soit favorable au doctorant.

Organisation des CSI au CERGAM

Tous les CSI doivent, sauf exception, avoir eu lieu **avant le 31 Juillet**. Les dates des CSI pourront être soit fixées librement par le directeur de thèse en fonction des disponibilités des membres du CSI, soit organisés au sein de chaque axe sous forme de journées ou demi-journées « balisées » au cours desquelles les doctorants pourront se rencontrer.

Pour préparer son CSI, chaque doctorant doit compléter un document qui comprend notamment un rapport d'activité et qui peut être téléchargé ici : [amu - modele de rapport du csi - vf.docx \(live.com\)](#). Ce document doit permettre au CSI d'apprécier l'état d'avancement de la thèse, il est donc recommandé d'y faire figurer l'ensemble des éléments pertinents pour cette appréciation.

Les doctorants ont la possibilité, en complément de cette fiche, de fournir aux membres du CSI des éléments complémentaires qui leur paraîtraient pertinents (par ex. un article présenté en conférence, la revue de la littérature). De même, l'équipe encadrante et/ou les membres du CSI peuvent demander s'ils le souhaitent au doctorant de fournir des éléments complémentaires afin de mieux apprécier l'avancement de son travail (en particulier quand une réinscription au-delà de la quatrième année est envisagée).

Déroulement du CSI

Le CSI dure 1h environ, et il est organisé de la façon suivante :

- (1) **Présentation orale par le doctorant** (format ppt) de l'avancement de sa thèse, des conditions de sa réalisation et des formations suivies : **15-20 mn**. La présentation orale exposera notamment le contexte de la thèse, l'état d'avancement de la problématique, de la ou des questions de recherche, de la revue de littérature, de la méthodologie, des résultats intermédiaires, les limites et apports attendus et le planning de thèse.
Cette présentation est publique, le directeur de thèse peut donc y assister s'il le souhaite. D'autres personnes (ex. d'autres doctorants du laboratoire) peuvent aussi être invitées à y assister.
- (2) **Echange et entretien à huis clos avec le doctorant (sans le directeur de thèse) : 10-15 mn**. Au cours de cet entretien, seront notamment abordés les points suivants (qui permettront de rédiger le rapport) :
 - i. La qualité des interactions entre le(la) doctorant(e) et l'équipe encadrante
 - ii. L'intégration du doctorant dans le laboratoire et sa participation aux séminaires du laboratoire
 - iii. Les conditions matérielles de réalisation de la thèse
 - iv. Le calendrier prévisionnel d'avancement de la thèse pour les prochaines années
- (3) **Entretien à huis-clos avec le directeur de thèse, (sans le doctorant) (10-15mn)**
- (4) **Temps d'échange entre les membres du comité** pour préparer le rapport et formuler les recommandations (10 mn).

- (5) **Rédaction et transmission du rapport** au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse **idéalement avant le 31 juillet et au plus tard, un mois avant la réinscription en thèse.**

L'usage de la visioconférence est possible : « Le comité de suivi peut bien entendu être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés » (Guide du CSI du RNCD, p.14).

Ressources complémentaires

Le vademecum du CSI AMU : [amu - vademecum du csi - vf.docx \(live.com\)](#)

Le guide du CSI du RNCD (très utile et complet) : [Guide du CSI du RNCD.pdf - Google Drive](#)

[Le guide des comités de suivi individuel des doctorant.e.s \(CSI\) | Université Paris-Saclay \(universite-paris-saclay.fr\)](#)

La charte AMU du doctorat (version 2021) : https://www.univ-amu.fr/system/files/2021-06/charte-du-doctorat_validee-cd-cr-ca-16_03_2021.pdf

L'enquête nationale menée par le réseau national des collèges doctoraux auprès des doctorants et doctorantes et de leurs encadrants et encadrantes : voir rubrique sur les comités de suivi (pages 57 à 61 du rapport) : [enquête nationale](#)